



**POSTAUX  
DE PARIS**

Paris, le 06/07/2009

Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications  
SYNDICAT DES SERVICES POSTAUX DE PARIS - 67 rue de Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03  
CCP PARIS 14 569-53 A - Téléphone : 01 48 87 68 15 - Télécopie : 01 42 74 66 27 - E.mail : cgt.postaux@wanadoo.fr



**Le compte rendu de l'audience à l'immobilier IdF du 17/06 intéresse tous les postiers :**

**Le pôle immobilier de la Poste s'organise déjà pour pouvoir prolonger la privatisation de la Poste par la destruction des garanties collectives de son personnel, mais il se fait prendre en flagrant délit de prêt gratuit de main d'œuvre !**

*(D° IdF de l'Immobilier : M.Cataldi , Mme Tesquet - CGT : Mme Lescop, DLI Nanterre, M. Depierreux, SLAI Paris Sud, M. Leclerre, DLI Paris Nord, M.Gautier, DLI Paris Sud)*

**En préambule M.Cataldi réaffirme une séparation juridique stricte entre la maison-mère et la filiale :**

- L'audience restera dans le cadre de la direction de l'immobilier. Je ne répondrai pas aux questions concernant le personnel de la filiale Poste-Immo. La filiale et la maison-mère sont 2 entités juridiquement indépendantes. Je peux être responsable régional IdF des 2 à la fois parce que j'ai 2 contrats différents. En revanche, la délégation CGT ne peut représenter que les personnels de la maison-mère. Les discussions concernant les personnels de la filiale se mènent dans la filiale, avec les syndicats qui y sont représentés.

**Commentaire CGT :** *La filiale a ainsi été lancée dans un désert syndical dont le personnel paye déjà le prix en termes de droits collectifs et d'autoritarisme... Mais surtout le dispositif pris à l'immobilier d'un pôle public-privé composé d'une filiale et de la maison-mère, ayant chacune la même hiérarchie, dédoublée, préfigure ce que va être la privatisation pour tous les postiers : des systèmes de transfert graduel du personnel conçus pour que les agents perdent leurs garanties collectives, par exemple pour qu'ils deviennent éligibles aux plans de licenciements collectifs pour raison économique, alors que les fonctionnaires et les ACO de la maison-mère ne le sont pas aujourd'hui. La CGT s'oppose totalement à la privatisation de la Poste et à la perte des garanties collectives du personnel. La CGT a aussi mis en garde ces managers: ils risquent de se retrouver passibles du délit de prêt gratuit de main d'œuvre entre les 2 entités. Voilà tout ce que le préambule de M.Cataldi cherche à baliser.*

- On ne retrouve pas dans la production quotidienne la même volonté de séparer aussi clairement les entités: les personnels des achats de la maison-mère viennent par exemple d'être convoqués à un séminaire par une note de service qui émane de la filiale.
- Il ne s'agit que de l'animation du domaine commun, en aucun cas de la production.
- Soit, mais entre l'animation qui doit se faire par la filiale et la responsabilité fonctionnelle de l'activité qui relèverait de la hiérarchie de la maison-mère, c'est déjà flou, mais quand il n'y a plus de responsable en titre dans un service de la maison-mère, le SLAI Paris sud, quand les 2 SLAI à Paris collaborent mais ne sont pas mutualisés (il aurait fallu une CDSP et un CTP pour cela.), qui est en tête de la ligne hiérarchique au SLAI Paris sud ? Par défaut, ça devrait être... vous, non ?
- Exact, c'est moi, avec le relais d'un cadre sup, qui n'en est pas pour autant le responsable en titre.
- C'est donc vous qui avez déterminé les parts variables ?
- Oui.
- Alors c'est avec vous qu'il y a un problème. Le texte du BRM fixe une procédure pour déterminer la part variable. Il dit clairement qu'elle ne peut intervenir qu'après la réalisation des entretiens d'appréciation. Aviez vous fait les entretiens d'appréciation des personnels du SLAI Paris sud avant de déterminer leurs parts variables ?
- Non, je n'en ai pas eu le temps, et je vais devoir le faire dès que possible. Mais j'ai préféré cet inconvénient à celui de payer la part variable à tous, sauf aux personnels du SLAI Paris Sud.
- Devant le Tribunal Administratif cette argumentation ne tiendrait pas : si un responsable local avait été nommé, la procédure aurait été respectée. Quand allez-vous le nommer? A moins que vous n'ayez la volonté de faire bientôt un CTP pour fusionner les 2 SLAI, Paris nord et Paris sud ?
- J'ai la volonté de rendre plus efficace et ça ne veut pas dire qu'il faut nommer un encadrant.

*Les personnels du SLAI ont apprécié comme « très insuffisante » cette réponse.*

**Nomination d'un responsable au Slai Paris sud ! Non à la mutualisation des SLAI de Paris!**

- Cette année, l'Enseigne a décidé de refaire la plupart des bureaux de Poste de Paris. C'est une mobilisation exceptionnelle de budgets et de forces de travail. Pour que les 2 DLI de Paris arrivent à en faire leur part, vous avez externalisé leurs tâches d'AMO et d'OPC et vous avez fourni l'appui de collègues de la région. Au cours des prochaines années il n'y aura quasiment plus de bureaux de Poste à refaire à Paris. Allez-vous simplement prêter en retour des collègues de Paris à la région ou bien allez-vous mutualiser la région, en modifiant la structure des DLI ?
- Je n'ai pas de projet de mutualisation des DLI, je continuerai à faire des mutualisations ponctuelles, pour combler les disparités de charge de travail.
- Sur quels programmes (*GRGE, courrier...*) est-il prévu une montée en charge ?
- La baisse des programmes CRC sur Paris sera compensée par une forte augmentation des opérations de valorisation. Il va falloir multiplier les possibilités de ventes. Il y aura donc autant de travail.
- Le volume des opérations traitées explose, en commençant par Paris, alors que les effectifs réellement en fonction sont bien inférieurs aux effectifs-cibles eux-mêmes. Attention, la CGT se félicite que les personnels dont les postes ont été supprimés, et qui sont en reclassement, soient comptés dans l'effectif. Mais ils y sont en surnombre, sur des missions complémentaires, et cela masque de nombreuses vacances parmi les emplois fonctionnels. Nous demandons le comblement immédiat de tous les postes de l'organigramme-cible qui sont vacants.
- J'ai une enveloppe globale et des objectifs dans ce cadre. J'évalue les postes où la charge de travail appelle à des recrutements.

### **Comblement immédiat de tous les postes fonctionnels vacants**

Pour la CGT ces postes vacants devraient être comblés, et d'autres créés, en investissant beaucoup plus dans la formation des personnels en reclassement. C'est l'inverse qui a cours : l'immobilier compense le manque d'effectif en externalisant toujours plus, ce qui allonge encore les procédures et les opérations et fait exploser leur coût. Les métiers renâclent de plus en plus contre l'immobilier et ils se mettent à chercher des palliatifs !

- Les dirigeants de l'Enseigne à Paris ont décidé de ne plus passer par l'Immobilier pour faire une très grosse partie de leur programme de transformation des bureaux. Ils les font faire directement par la DAST, qui sort de son métier, la maintenance, pour réaliser une masse de travaux neufs du locataire à la place de l'Immobilier. Et ça devrait s'amplifier : l'Enseigne a ouvert à Chartres un cycle de formation au suivi de chantier. Connaissez-vous ces opérations, leur ampleur ? Elles utilisent les marchés-cadres que vos services-achats avaient monté pour traiter sans appel d'offres les petites opérations de moins de 15 k€ au total, tous corps d'état réunis, mais là ils sont utilisés pour des opérations pouvant aller au-delà de 300 k€. Par ailleurs ces opérations sont faites sans plans, sans professionnels internes ayant les qualifications requises, ou sans architecte externe, ni bureau de contrôle, ni SPS, sans dépôt des dossiers d'autorisation préalable, en préfecture ou auprès du propriétaire, c'est-à-dire auprès... de vous-même. Vous laissez faire. Vos services sont dépouillés de notre travail. Cela va-t-il continuer ?
- Je suis intervenu pour alerter les métiers sur le respect des règles et des conditions de légalité.

L'externalisation a des conséquences de délai et de coût si insoutenables pour le métier qu'il se met à chercher des palliatifs. Pour la CGT, à la limite, peu importe quel service de la Poste fait le travail. Ce qui compte c'est d'abord l'assurance que le cadre de travail est légal, ensuite ce sont les garanties statutaires collectives et les salaires, et enfin les conditions de travail. S'il faut revenir dans les métiers, pourquoi pas ? Mais dans ce cas, il faut le dire clairement et l'organiser.

La CGT alerte à nouveau sur la suppression des dessinateurs et leur mise en reclassement. Les plans ne sont plus à jour. La Poste perd chaque jour un peu plus la connaissance de son parc immobilier, d'abord dans les gros immeubles où plusieurs maîtres d'œuvre réalisent des opérations simultanées.

A propos d'un dessinateur sans poste à Paris Nord, nos interlocuteurs nous expliquent comment ils ont aidé à son recrutement par la DAST : ils ont adapté l'ancienne fiche de poste de dessinateur de l'Immobilier, et la DAST l'a recruté sur cette fiche... sous l'appellation de « *contrôleur* ». Le dessinateur n'existe plus... mais il réapparaît, masqué, dans les métiers.

Les DLI de Paris sont maintenant sollicités pour donner à la DAST tous leurs plans restés en vrac. Une fois remis à jour, les DLI vont-elles les récupérer ? Gratuitement ? Ou l'Immobilier va-t-il continuer à empêcher la mise à jour des plans, tant qu'elle n'est pas externalisée ?

La CGT revendique toujours que les fonctions de dessinateurs soient recréées à l'immobilier.

Mais les métiers se mettent à faire les travaux du locataire à la place de l'immobilier.

La CGT exige maintenant d'eux qu'ils embauchent sur tous les emplois nécessaires à la réalisation de ces travaux dans le respect de la loi, des règlements, des qualifications, et en premier lieu que les DAST embauchent les dessinateurs dont les postes ont été supprimés, et qui veulent l'être.

D'autres dessinateurs souhaitent changer de métier. L'un d'eux a fait acte de candidature sur le 1<sup>er</sup> poste correspondant à la reconversion qu'il souhaitait : infographiste. Refus catégorique d'admettre sa candidature ! La CGT a demandé aussitôt au DRH d'intervenir pour qu'il puisse postuler à cette RPP. Impossible : une RPP exige un changement de classe, ce qui a exclu de la candidature tous les dessinateurs... trop proches en grade et en qualification de ce poste. Les personnels en reclassement, qui s'angoissent et se battent pour évoluer, sont suffoqués par le cynisme de la réponse de la Poste.

En revanche la CGT prend acte de cas résolus après intervention syndicale, par exemple celui d'une personne en reclassement qui a pu être accompagnée dans ses souhaits d'une formation qualifiante en immobilier, financée sur le Fongecif, alors que cette formation lui avait d'abord été refusée au motif, inacceptable, qu'elle n'avait pas voulu aller dans la filiale aux conditions proposées.

A ce point de l'audience, M.Cataldi a tenu à faire une autre mise au point. Les missions confiées aux personnels en reclassement relèvent du domaine de la maison-mère et en aucun cas du domaine de la filiale. Elles sont payées par la filiale dans le cadre du contrat de service par lequel celle-ci rétribue toutes les prestations de la maison-mère. Il n'y a donc aucun prêt gratuit de main d'œuvre, tout est rétribué. Le cas d'une mission hors du champ géographique d'une DLI est évoqué et clarifié aussi : il s'agit toujours d'attributions de la seule maison-mère, qui sont rétribuées dans le contrat de service global, mais là dans un cadre de mutualisation géographique inter-DLI. Cette mise au point clarifie une partie des alertes de la CGT sur le délit de prêt de main d'œuvre : il n'y a pas de mission faite à la maison-mère qui ne soit rétribuée par la filiale. Mais l'inverse est-il vrai ?

Pour l'apprécier, voici des éléments sur les interventions syndicales et le travail RH quotidiens.

La CGT a fait part des remarques unanimes du personnel de Nanterre sur l'absence de tout dialogue professionnel et dès le lendemain, a lieu une opération « croissants du matin pour tous ». Soit...

Pour les travaux, divisés à Nanterre comme dans presque toutes les DLI de la région en 2 pôles de RMOA, il y a au total 6 postes de COP et 2 de pilote. Un COP passant à la filiale, son poste devient vacant. Les 2 postes de pilote sont vacants. La CGT demande leur comblement, mais M.Cataldi affirme que « l'effectif est suffisant à Nanterre pour le volume de travaux ».

*Pourtant le lendemain, et sans que cela ait été évoqué dans l'audience, un pilote de la DLI Paris Sud est sommé d'aller prendre sa promotion d'API à Nanterre, alors que la DLI Paris sud est engorgée par une très forte charge de travail, et par l'absence du 2<sup>ème</sup> RMOA qu'ont les autres DLI de la région, et alors que cet agent vient juste de... déménager sur Paris pour se rapprocher.*

### **Nomination sur place de l'API ! Création d'un poste de RMOA !**

*Pour combler la vacance de COP à Nanterre, pourquoi n'y a-t-on pas rapatrié le collègue (III-3) qui avait été transféré à la DLI Paris Nord pour y faire fonction d'IP, en attendant de signer son contrat et de passer à la filiale, ce qu'il a fini par refuser ? Est-ce en rétorsion de ce refus qu'on lui a proposé un poste à... Juvisy, résidence impossible à accepter pour lui ? Etait-ce la 1<sup>ère</sup> proposition de reclassement qui engageait une procédure ? La raison est revenue. Cet agent est rapatrié à Nanterre pour prendre le poste vacant qui devait lui revenir, et l'API de la DLI Paris sud reste sur place !*

*Mais chacun imagine les interventions, et le travail RH, que cela a demandé.*

Les postes de gestionnaire de biens sont presque partout tenus par des AGL. A Nanterre, ils sont 2 et aucun ne perçoit de frais de mission pour ça. Pire, un poste de GB est annoncé, mais aucun ne peut postuler dessus : passé à la bourse d'emploi en leur absence, il en a été enlevé avant leur retour. En audience, M.Cataldi a convenu que leur candidature allait être enregistrée... mais sans engagement qu'ils seront convoqués pour la présenter ! De manière générale, la CGT revendique une relance des formations pour GB et de nouvelles RAP, pour que ces postes puissent revenir aux personnels qui les assurent actuellement, au moins en partie.

Le dessinateur de Nanterre, en reclassement, a dû refuser les propositions qui lui ont été faites. Le personnel de la DLI et la CGT demandent la création d'un poste nouveau d'aide au travail administratif et présentent sa fiche pour qu'il soit créé dans l'ensemble des DLI. M.Cataldi donne son accord, mais pas comme un poste à créer partout, comme une mission locale avant reclassement.

Le TCQR de Nanterre n'a reçu aucune proposition, mais s'est vu supprimer une prime, après son absence à une RAP, alors qu'il était malade. La CGT demande le rétablissement de sa prime.

## **Quelques points spécifiques aux personnels de la filiale, qui n'ont donc pas pu être posés...**

- Une suite positive va être donnée à la requête qu'a posé un agent pour réparation d'un manque à gagner dû au retard de date pour son entrée à PI. Qu'en sera-t-il pour d'autres dans ce cas ?
- Création d'un poste II-1 en DR pour la saisie des OT de maintenance.
- Pourquoi la prime dite "de bienvenue à Poste-Immo" ne vaut pas pour les personnels venant d'autres services que l'immobilier ? S'agit-il d'une « prime de bienvenue à Poste-Immo » ou d'une « prime de départ volontaire des DLI pour Poste-Immo » ? Tenez-vous à signifier à certains qu'ils ne sont pas bienvenus, et, dans ce cas, qui et pourquoi ? Sinon, s'il s'agit vraiment d'une « prime de bienvenue à Poste-Immo » appliquez-la à tous les postiers arrivant à Poste-Immo, et pas seulement à ceux venant de l'immobilier.

## **50% du titre de transport pour tous en IdF, et 100% pour les personnels mobiles !**

- La demande de justificatif du titre de transport Ratp vise à supprimer l'usage qui s'est instauré dans l'IdF: tout le monde touchait sans justificatif la compensation à 50% du titre de transport. Ceux qui viennent au travail en voiture, ceux qui logent plus près et y vont à pied, ont des surcoûts qui relèvent aussi de la spécificité IdF. Maintien de cet avantage acquis pour tous, remboursement de 50 % de la carte orange pour tous les salariés, et pas seulement pour ceux qui ont le titre de transport.
- Au nom de quoi ceux qui prennent les transports en commun dans le cadre de leur travail devraient-ils en payer 50% ? Ce n'est pas au salarié de payer ses outils de travail. La réponse qu'il y a des voitures de services mises à disposition ne convient pas : La Poste ne leur paye ni les frais de stationnement, ni les PV, qui sont inéluctables à Paris. Paiement à 100% de la carte orange pour tous ceux qui en IdF sont mobiles dans leur travail !

M.Cataldi a demandé à étudier la question avant de répondre

### **Le pôle immobilier pris en flagrant délit de prêt gratuit de main d'œuvre !**

Ce compte rendu montre comment tout au long de cette audience la responsable RH, venue assister le DR à sa demande, a répondu sur les multiples dossiers de personnels de la maison-mère qu'elle traite au quotidien. Elle a continué à en régler d'autres après, et, dans plusieurs cas, à la satisfaction des intéressés et de la CGT.

La CGT a donc interrogé : quel contrat ont les responsables RH des régions ? Ce sont des contrats de la filiale, exclusivement ! Ils traitent donc au quotidien tous les personnels de la maison-mère mais sont exclusivement payés par une autre entreprise, la filiale Poste-Immo.

« *Activités strictement séparées* », avait pourtant affirmé le DR en préambule. « *Tout est rétribué* » a-t-il ajouté. La preuve est faite que non. Qui croira que les quelques 800 personnels de la maison-mère sont tous traités par le seul DRH, aussi actif et brillant soit-il ? Il est pourtant le seul à être payé par la maison-mère pour cela, et encore seulement à 50% de son temps ! La CGT avait déjà pointé que l'irrégularité du dispositif du pôle se concentrait plus aux RH qu'ailleurs. M. le Directeur devrait lire les tracts CGT avec plus d'attention.

**La CGT revendique l'embauche dans toutes les régions d'un personnel RH propre à la maison-mère, payé par elle, et en nombre suffisant pour gérer tous les agents.**

L'immobilier de la Poste va-t-il persister dans l'illégalité ? Pourquoi une telle imprudence ? Il n'y a qu'une explication possible au refus de créer un service RH normal et pérenne dans la maison-mère : si le personnel RH était de la maison-mère, il serait un frein à la volonté de faire basculer, immédiatement après l'éventuelle adoption d'une loi de privatisation de la Poste, tous les personnels de l'immobilier dans la filiale, c'est-à-dire dans la convention collective de l'immobilier privé, ce qui implique la perte de leurs garanties collectives !

La CGT appelle les personnels de l'immobilier, et tous les postiers à en discuter, à se syndiquer.

Depuis le CTP de l'immobilier, les 5 fédérations de Postiers ont maintes fois demandé ensemble audience au DRH groupe pour qu'il s'explique : M. Bailly a personnellement assuré chaque postier, contractuel ou fonctionnaire, du maintien de ses garanties collectives, alors que le système mis en place à l'immobilier les remet en cause. Contradiction ? Non, les 5 fédérations unies n'ont pas encore réussi à être reçues ! Aujourd'hui il apparaît que la Poste prend même le risque de l'illégalité pour passer en force et arriver à briser les garanties collectives de ses agents. La question va rebondir.

La fédération CGT réaffirme son opposition à la privatisation, qui n'est ni amendable, ni négociable, mais aussi son attachement au maintien des garanties collectives actuelles du personnel.

La Fapt va consulter des juristes confédéraux et divers organismes. Elle redemande audience.